



NOTICE EXPLICATIVE de la séance ordinaire DU CONSEIL MUNICIPAL Du 08 octobre 2016

1/ Recomposition du conseil communautaire dans le cadre de l'extension du périmètre de la CC « Moret Seine-et-Loing » à la commune de Flagy.

Suite à une remarque du contrôle de légalité, il convient de reprendre la délibération 16/06/05 votée le 28 juin 2016 pour annexer par commune le détail de sièges au conseil communautaire à partir du 01/01/2017 après l'extension du périmètre de la CC à Flagy (arrêté préfectoral du 25 avril 2016).

Pour Veneux-Les Sablons, le nombre de siège sera de 6 représentants élus soit un total de 51 élus.

2/ Arrêt du projet de règlement du PLU, du zonage et bilan de la concertation préalable.

La commune a lancé en décembre 2014, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme qui va se substituer au plan d'occupation des sols conformément à la loi qui a inscrit la fin des POS au 27 mars 2017.

Ce projet a fait l'objet de 14 réunions de travail de la commission de suivi dont 3 réunions avec les personnes publiques associées, le 18 mars 2016, le 7 juin 2016, le 7 juillet 2016 et 3 réunions publiques ont eu lieu les 20 et 27 juin 2015 et 11 juin 2016.

Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été présenté et débattu en conseil municipal du 9 février 2016 et transmis au contrôle de légalité.

Un cahier de doléance a été ouvert depuis le 06 février 2015 pour recueillir les observations des habitants. A ce jour, 10 observations ont été enregistrées.

Il convient aujourd'hui d'arrêter le projet de règlement du PLU et du zonage afférent qui sera ensuite envoyé pour avis aux personnes publiques associées (Etat, Région, Département, CC de Moret Seine-et-Loing, les communes de Fontainebleau, Thomery, Saint-Mammès, SMEP, les 3 chambres consulaires, la SNCF, le STIF, l'ONF). Ces personnes publiques ont 3 mois pour rendre leur avis.

Ensuite, une enquête publique sera lancée pour une durée d'un mois et le conseil municipal suite à l'avis rendu par le commissaire enquêteur devra délibérer sur la version définitive.

***(Le règlement du PLU est envoyé aux élus membres de la commission de suivi, et pour les autres conseillers municipaux en consultation au service urbanisme).**

3/ Questions diverses